

RECUEIL DES DELIBERATIONS

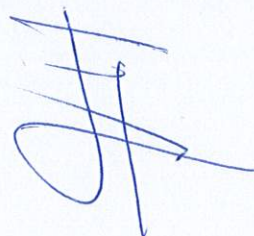
Comité Syndical du 5 juillet 2023

2023 0629 01	Avenant n° 8 au marché 2016/0012 relatif à la restructuration de la station d'épuration Michel LORIEUX
2023 0629 02	Décision Modificative n° 1 – Budget assainissement non collectif
2023 0629 03	Actualisation de la délibération de création de la régie de recettes du SIARNC

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président



Séance du 05/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 11
Votants : 12
Nombre de suffrages : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Dates de convocation
21/06/2023 (non tenue du
comité syndical faute de
quorum) puis 30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 12/07/2023

Et publication du :
12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. ROGER Jean-Luc, M. WILLEMOT Georges

Procuration(s) : Mme PLANCHON Denise donne pouvoir à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. LEMOINE Jérôme, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M DAZIN Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BUISSON Gérard

AVENANT N°8 AU MARCHE 2016/0012 RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-17

Vu le Code Général de la Commande Publique

Considérant le marché de Restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration située sur la commune de Villiers Saint Frédéric référencé 2016-0012,

Considérant que la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT a été dissoute et qu'elle a procédé à une transmission universelle de son patrimoine à la société DEGREMONT FRANCE,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juin 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°8 au marché 2016-0012 de restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration Michel LORIEUX, située sur la commune de Villiers Saint Frédéric, qui transfère les droits et obligations du marché 2016-0012 de la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT à la société DEGREMONT France.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric le 10 juillet 2023
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Francis LE GOFF

Séance du 05/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 11
Votants : 12
Nombre de suffrages : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Dates de convocation

21/06/2023 (non tenue du comité syndical faute de quorum) puis 30/06/2023

Date d'affichage

30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/07/2023

Et publication du :

12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. ROGER Jean-Luc, M. WILLEMOT Georges

Procurator(s) : Mme PLANCHON Denise donne pouvoir à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. LEMOINE Jérôme, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M DAZIN Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BUISSON Gérard

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-17

VU Le budget « Assainissement Non Collectif » du SIARNC voté le 9 février 2023,

Considérant que le résultat cumulé d'exploitation lors du vote du compte administratif 2022 a été constaté pour un montant cumulé de 9 687,81 €.

Considérant que lors de la saisie du BP 2023 le montant cumulé d'exploitation reporté (R002) a été inscrit pour un montant de 9 688,64 € au lieu de 9 687,81 €, soit une différence de 0,83 €.

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

La décision modificative n° 1 au budget d'Assainissement collectif qui :

- Réduit le montant du résultat cumulé d'exploitation R002 de 0,83 € pour le porter à 9 687,81 €

- Ajoute 0,83 € aux prévisions de recettes à la nature 7068 « Vente de prestations de services » correspondant aux recettes prévisionnelles relatives aux contrôles effectués en assainissement non collectif pour les porter à 5 000,83 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric le 10 juillet 2023
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL **N° 2023-0705-03**

Séance du 05/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 11
Votants : 12
Nombre de suffrages : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Dates de convocation

21/06/2023 (non tenue du comité syndical faute de quorum) puis 30/06/2023

Date d'affichage

30/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11/07/2023

Et publication du :

12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. ROGER Jean-Luc, M. WILLEMOT Georges

Procuration(s) : Mme PLANCHON Denise donne pouvoir à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. LEMOINE Jérôme, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. DAZIN Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BUISSON Gérard

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARNC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-17

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22

VU le décret du 22 décembre 2022 qui supprime le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du 30 juin 2010 qui crée la régie de recettes du budget principal du SIARNC pour encaisser les produits :

- Des contrôles d'assainissement chez les usagers
- De l'utilisation des fosses de dépotage
- Remboursement de dégâts causés par des tiers inférieurs à 2000 €
- Vente de matériel ou de véhicule à des tiers, inférieurs à 4 000 €

Et fixe un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 4 600 €,

Considérant qu'il s'avère que le montant maximum de l'encaisse est souvent dépassé, du fait notamment de l'augmentation du nombre de contrôles réalisés chaque année par le SIARNC.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour le budget principal Assainissement Collectif du SIARNC (01)

Article 2 : Cette régie est installée au 3 route de Septeuil, 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des contrôles d'assainissement chez les usagers, selon les tarifs annuels fixés par délibération du comité syndical,
- Produits de l'utilisation des fosses de dépotage, selon les tarifs annuels fixés par délibération du comité syndical
- Remboursement de dégâts causés par des tiers inférieurs à 2000 €
- Vente de matériel ou de véhicule à des tiers, inférieurs à 4 000 €

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Chèque.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 500 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au SGC de Rambouillet :

- Le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois
- La totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du SGC de Rambouillet

Le régisseur et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité des régisseurs selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric le 10 juillet 2023

Le Président,



Francis LE GOFF

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Le Goff".